



3 octobre 2002

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général aux services d'appui

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Fin des services d'appui pour le matériel informatique obsolète**

1. Depuis l'exercice biennal 1998-1999, la Division de l'informatique n'est plus responsable du remplacement du matériel de bureautique mais uniquement de l'établissement des normes du matériel connecté au réseau commun. Les fonds prévus pour l'acquisition ou le remplacement de matériel ont été affectés aux départements, auxquels il incombe de décider du matériel à remplacer compte tenu de leurs besoins.
2. Outre les normes du matériel, la Division de l'informatique fournit un appui technique aux bureaux utilisateurs finals dans le cadre d'accords de niveau de service. L'âge et l'état du matériel utilisé sur le réseau pouvant avoir une incidence sensible sur les performances globales de l'infrastructure technique, ainsi que sur la capacité de la Division de fournir un appui technique efficace, il est important que les bureaux remplacent sans retard le matériel obsolète.
3. Conformément aux directives relatives à l'exercice biennal 2002-2003, la Division de l'informatique conseille vivement à tous les départements et bureaux de remplacer dès que possible tout matériel dont la date de fabrication remonte à plus de trois ans. Ils auraient ainsi un matériel plus rapide et plus performant, bénéficieraient d'un appui technique efficace et pourraient utiliser les logiciels les plus récents distribués par le gestionnaire central d'applications.
4. En outre, le passage au système d'exploitation Windows 2000 est en cours et concernera bientôt les ordinateurs de bureau. Le matériel obsolète d'un niveau égal ou inférieur à Pentium 500 MHz ne permettra pas d'utiliser Windows 2000 de façon satisfaisante. Toutefois, compte tenu des sévères compressions des budgets de l'informatique dans l'exercice biennal en cours, **la Division de l'informatique mettra fin à ses services d'appui, à compter du 1er janvier 2003, uniquement pour les ordinateurs d'un niveau inférieur à Pentium 450 MHz.** D'après les registres de la Division de l'informatique, le réseau ne compte que 175 ordinateurs d'un niveau inférieur à 450 MHz, soit 2,9 % de notre parc de 6 000 ordinateurs, et

* Date d'expiration de la présente circulaire : 30 juin 2004.



nous espérons que le coût de leur remplacement au titre de l'exercice biennal en cours ne pèsera pas trop lourd sur le budget.

5. Néanmoins, nous conseillons vivement à tous les bureaux de faire preuve de rigueur dans la planification du remplacement du matériel informatique lors de l'exercice biennal 2004-2005. **À compter du 1er avril 2004, la Division de l'informatique n'assurera plus les services d'appui pour les ordinateurs d'un niveau inférieur à Pentium 733 MHz.**

6. Nous aimerions aussi rappeler à tous les utilisateurs que les dates prévues pour la fin des services d'appui pour les imprimantes peuvent être consultées sur le site Intranet du Siège de l'ONU (Technical Support/User Services/Termination of Support). Pour faciliter les achats, les normes définies par la Division de l'informatique peuvent également être consultées sur le même site (Technical Support/Standards).

7. Pour toutes les questions relatives au programme de remplacement du matériel de leur département, les utilisateurs doivent s'adresser à leurs coordonnateurs des technologies de l'information, dont la liste peut être consultée sur le site Intranet du Siège (Technical Support/User services/IT Coordinator-Tech. Focal P.). Toutes les autres questions et observations doivent être adressées directement aux Services d'assistance de la Division de l'informatique par courrier électronique, à l'adresse suivante : **Help Desk ITSD**, sur le site Lotus Notes.
